

COMMUNE D'ARCAÿ

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL Du 18 Mars 2024

En l'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué le 13 Mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr NOÉ Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mmes et Mrs : NOÉ Alain, le Maire, PIOLET Isabelle, adjointe au Maire, AMIRAULT Marion, LALANDE Patricia, PIMBERT Stéphanie, SAMSON Jean-Marie, THIBAUT Delphine, Conseillers Municipaux.

Absents : Mrs, ALLETRU Xavier et PROUX Emmanuel

Absent excusé : Mrs BENETEAU Valentin et BOULINEAU Fabrice

Pouvoirs : Mr BENETEAU Valentin donne pouvoir à Mme LALANDE Patricia

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Mme PIMBERT Stéphanie est désignée secrétaire de séance assistée de Mme LALANDE Patricia

Intervenant : Mr ROHARD Laurent - Conseiller aux décideurs locaux

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2024

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2024-03-09

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote, Mme Isabelle PIOLET, 1ère Adjointe propose le vote du Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : Prévus 602 342.07 €

	Réalisé	453 923.18 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes :	Prévus	602 342.07 €
	Réalisé	632 941.14 €
	Reste à réaliser	0,00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	Prévus	360 943.02 €
	Réalisé	239 303.37 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes :	Prévus	360 943.02 €
	Réalisé	288 044.03 €
	Reste à réaliser	0,00 €
<u>Résultat de Clôture</u>		
Investissement		179 017.96 €
Fonctionnement		48 740.66 €
Résultat global		227 758.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2023

★ ★ ★ ★ ★

Arrivée de Mme AMIRAULT Marion à 19h15

Délibération n°2024-03-10

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Mme Isabelle PIOLET, 1ère Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr ROHARD Laurent, à la clôture de l'exercice.

Mme Isabelle PIOLET, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Mr NOE Alain, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote du compte de gestion 2023 de Mr ROHARD Laurent, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'approuver le Compte de gestion 2023

★ ★ ★ ★ ★

Départ de Mme THIBAUT Delphine à 19h25

Délibération n°2024-03-11

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2023 présente un Excédent de Fonctionnement de : **131 853.58 €**.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'approuve l'affectation des résultats 2023

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1) 002 – Résultat de Fonctionnement reporté	131 853.58 €
2) 001 – Excédent d'investissement	204 999.43 €
3) 1068 – Besoin de financement N+1 :	0 €

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2024-03-12

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire précise que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2024-03-13

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote le budget primitif 2024 à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Vote la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 communal qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 400 707.58 €

Vote la section d'investissement du Budget Primitif 2024 communal qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 258 580.43 €

Et décide :

- d'approuver le Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h11

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

Fait à Arçay,
Le 22 Mars 2024

La secrétaire de séance
Stéphanie PIMBERT

Le Maire,
Alain NOE,